



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 avril 2026

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 budget annexe du Vieux-Port**

**Date de la convocation : 17 avril 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 15h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 36**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain DEL MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA ; Monsieur Sylvain FANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

**Etaient absents** : Monsieur Nicolas BATTINI.

**Ont donné pouvoir** :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;  
Monsieur François FABIANI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;  
Madame Marie STROMBONI à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;  
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur Sylvain FANTI ;  
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un président de séance pour ce rapport ; à l'unanimité,  
Emmanuelle de Gentili est élue présidente de séance  
et Monsieur le Maire se retire avant la mise au débat et vote de la présente délibération

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/AVR/01/07 en date du 10 avril 2025 portant approbation du Budget primitif 2025 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/OCT/01/33 en date du 2 octobre portant approbation de la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du Vieux-Port - Exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025/DEC/01/23 en date du 18 décembre 2026 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe du Vieux-Port - Exercice 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 28 avril 2026 ;

**Considérant** que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

**Considérant** que le CFU est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

**Considérant** l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

**Considérant** que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

**Considérant** que le rapport de présentation du compte financier unique 20245 présente les réalisations du budget 2025 ;

**Considérant** que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2025 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,*

*Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI ayant vote contre, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Hélène SALGE s'étant abstenus et Monsieur Pierre SAVELLI ne participant pas au vote.*

### **Article 1er :**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2025.

### **Article 2 :**

**Arrête** les résultats de clôture du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2025.

### **Article 3 :**

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

REGIE DU VIEUX PORT	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>1 190 143,85</b>	<b>1 488 092,26</b>	- <b>297 948,41</b>
Exploitation	1 106 755,54	939 286,89	167 468,65
Investissement	83 388,31	548 805,37	- 465 417,06
Reports exercice N-1	584 202,42		584 202,42
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>1 774 346,27</b>	<b>1 488 092,26</b>	<b>286 254,01</b>
Restes à réaliser	429 931,05	101 247,07	328 683,98
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>2 204 277,32</b>	<b>1 589 339,33</b>	<b>614 937,99</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/05/2026

Signé électroniquement le 07/05/2026

Paul TIERI  


Gilles SIMEONI  


*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*